

RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNÉE 1966 - N° 005 / PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTReclassement et Avancement
d'échelon.Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1963;
- VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

WISE : VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

LE CONTRÔLEUR
FINANCIER,

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU la Loi n°59-32 du 19 Décembre 1959 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey;

VU le Décret n°63-444/PR/MEFP. du 16 Septembre 1963 portant statuts particuliers des Corps des Personnels du Cadre de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey;

VU le Décret n°164/PR/MFPT. du 12 Avril 1966 portant modificatif au décret n°63-444/PR/MEFP. du 16 Septembre 1963;

VU le Décret n°1/GPRD/MEFP/DP.2 du 8 Janvier 1964 portant nomination dans le Corps des Inspecteurs des Postes et Télécommunications;

VU la demande de nomination dans le Corps des Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications, formulée par M. GOUNONGBE Gabriel,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 141 nouveau du décret n°164/PR/MFPT. du 12 Avril 1966, M. GOUNONGBE Gabriel, Inspecteur 1er échelon des Postes et Télécommunications, titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal Adjoint du Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, est reclassé à compter du 27 Juin 1961 dans le Corps National des Inspecteurs Principaux aux grade, classe et échelon ci-après :

.../...

Situation au 27 Juin 1961 dans le corps national des Inspecteurs des Postes et Télécom- munications.	Indice	A.C.	R.S.M.	Situation au 27 Juin 1961 dans le corps national des Inspecteurs Pri- :poux des Postes :Télécommunications	Indice	AC	RSM
Inspecteur 1er échelon à/c. du I-I- 1961	300	5m26j	Néant	Inspecteur Princi- pal Adjoint 2ème classe, 1er échelon	375	Néant	Néant

ORIGINAL I
 JORD I
 PR I
 MFPT I
 DP 4
 DFP I
 MFAE I
 CF I
 PENSIONS 2
 DI I
 MTPTPT I
 DOPT 4
 INTERESSE I

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. GOUNONGBE Gabriel, Inspecteur Principal Adjoint de 2ème classe, 1er échelon des Postes et Télécommunications ;

- Inspecteur Principal Adjoint de 2ème classe, 2ème échelon à/c. du 27- 6- 1963
- Inspecteur Principal Adjoint de 2ème classe, 3ème échelon à/c. du 27- 6- 1965.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au budget de l'Office des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 11 Mai 1966

[Signature]

Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre de la Fonction
 Publique et du Travail,

[Signature]
 Pascal CHABI KAO.-

VU :

Le Ministre des Travaux Publics, des
 Transports, Postes et Télécommunications,

[Signature]
 M. DADJO.-

VU :

Le Ministre des Finances
 et des Affaires Economiques,

[Signature]